

---

### I. Durée et fin de la coentreprise

---

■ Début de la coentreprise. Ces dispositions doivent recevoir les approbations réglementaires et respecter d'autres conditions.

---

■ Dispositions précises sur :

- durée du mandat;
  - méthode pour mettre fin à la coentreprise ou l'accord préalable pour y mettre fin;
  - méthodes de renouvellement;
  - pénalités en cas de retrait fautif; et
  - conséquences d'une faillite, du décès de certaines parties ou d'autres événements.
- 

■ Conséquences d'autres difficultés : ces dispositions permettent la modification ou la fin de la coentreprise en cas de difficultés financières d'un membre ou du fonctionnement de la coentreprise dans une dimension «non économique».

---

■ Fin de la coentreprise.

- disposition des actifs à la fin, y compris les possibilités d'achat de ceux-ci, la répartition des revenus des ventes de ceux-ci et les dispositions de rachat; et
  - méthode d'évaluation de la participation de la partie qui met fin à son adhésion.
- 

### J. Considérations diverses

---

■ Dispositions juridiques en vigueur.

---

■ Cas de force majeure.

---

■ Modifications et renoncations aux ententes de coentreprise.

---

■ Arbitrage des conflits.

---

### K. Documentation de la coentreprise

---

■ La première étape en négociant une coentreprise est en général la préparation d'un bref résumé des conditions de base de celle-ci. Ce résumé, ou protocole d'entente, n'est pas en général destiné à lier les parties mais plutôt à traduire un intérêt mutuel concernant les caractéristiques de base de la transaction d'un point de vue d'affaires. Ce résumé constitue la base des négociations détaillées et de l'ébauche des documents officiels de coentreprise.

---

■ Les ententes précises concernant la création et le fonctionnement de la coentreprise sont normalement contenues dans un accord de coentreprise qui traite tous les sujets en détail.

---

■ La documentation additionnelle peut comprendre :

- documents organisationnels de la constitution de la coentreprise;
  - accords concernant les brevets, le savoir-faire ou les licences de marques de commerce;
  - ententes d'assistance technique;
  - baux;
  - contrats de construction;
  - contrats de gestion; et
  - contrats d'emploi des principaux employés.
-